



Paris le 24 mars 2025

## Sur la révocation du Bâtonnier du barreau d'Istanbul

Nos organisations condamnons fermement la révocation du bâtonnier du barreau d'Istanbul İbrahim Kaboğlu et la dissolution du conseil d'administration pour des prétendus faits de propagande terroriste.

Cette dissolution fait suite à la procédure judiciaire initiée le 14 janvier 2025 par le Procureur général d'Istanbul en représailles suite à la déclaration publiée par le Barreau d'Istanbul le 21 décembre 2024 condamnant la mort des journalistes Nazım Daştan et Cihan Bilgin, qui auraient été tués lors d'une frappe de drone turc dans le nord de la Syrie.

Nos organisations rappelons que les organisations professionnelles, y compris les barreaux, ont le droit et le devoir d'exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt public, en particulier lorsqu'elles concernent l'État de droit et les droits de l'homme.

Cette dissolution est une instrumentalisation des procédures judiciaires par les autorités turques dans le seul but d'empêcher le Barreau d'Istanbul d'exercer son droit fondamental à la liberté d'expression garantie par les internationaux et les principes régissant la profession d'avocat.

La décision du tribunal est une attaque claire contre l'indépendance et le fonctionnement du Barreau d'Istanbul, institution qui joue, avec les organisations professionnelles d'avocats, un rôle vital dans la sauvegarde des droits de l'homme et la défense de l'état de droit en Turquie.

Nos organisations demandons aux autorités turques de ne pas appliquer cette décision qui viole clairement l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau.

Nos organisations apportons notre plein soutien et exprimons notre profonde solidarité à tou.te.s les membres du Barreau d'Istanbul et à son Président ,qui sont une fois de plus confrontés à des mesures, qui constituent une violation flagrante du droit international des droits de l'homme et des principes régissant la profession d'avocat.

Signataires :

Avocats européens démocrates - European democratic lawyers  
Progressive Lawyers Association (CHD)  
Lawyer Association of Freedom, ÖHDDe Vereniging Sociale Advokatuur Nederland  
(VSAN)La Asociación Libre de Abogados (ALA – Madrid)  
Legal Team Italia ( L.T.I. – Italie)  
Republikanischer Anwältinnen und Anwälteverein (RAV – Allemagne)  
Syndicat des Avocats pour la Démocratie (S.A D. – Belgique)  
Syndicat des avocats de France